

Vu pour être annexé à la  
délibération n° 56-2018 du 13/04/18.

A Rezillac, le 13/04/18  
Pour le Président empêché  
le Vice-Président  
Michel CLIAUD

arc sud  
bretagne  
CENTRE REGIONAL DE COMMUNES RURALES

## NOTE RELATIVE A LA GESTION D'ENTRETIEN ET D'INTERVENTION SUR LA VOIRIE COMMUNAUTAIRE

### LA COMPETENCE VOIRIE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES : CREATION D'UN RESEAU DE VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE :

Par arrêté du 17 décembre 2010, le Préfet a autorisé la création de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne, dont la prise d'une compétence optionnelle « Création ou aménagement et entretien de la voirie communautaire ».

A cet effet une liste des voies communales, classées à cette date dans le réseau de la Voirie d'Intérêt Communautaire (VIC), est jointe en annexe des statuts.

Il est précisé que les voies internes des Parcs d'Activités (compétence Aménagement de l'Espace Communautaire) sont intégrées d'office dans ce réseau de voirie.

S'agissant d'un domaine routier majoritairement public communal (les voies créées par la Communauté de Communes sont classées dans le domaine privé de celle-ci), deux autorités sont donc amenées à exercer leurs gestions. Compte tenu de cette situation, il est apparu nécessaire de préciser la répartition des obligations des dites autorités.

#### I - OBJET DU DOCUMENT :

L'objet du présent document est de préciser les modalités d'exploitation et d'entretien des voies, dépendances et ouvrages, ainsi que les droits et obligations de chacune des collectivités sur les voies d'intérêts communautaires.

#### II - POUVOIRS DE POLICE :

Les pouvoirs de police n'ont pas été transférés au Président de la Communauté de Communes et continuent d'être exercés par les maires.

##### **2-1 Pouvoir de police municipale :**

L'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) définit l'exercice des pouvoirs de police municipale du Maire de la manière suivante :

La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment :

« Tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et **voies publiques**, ce qui comprend le nettoyage, l'éclairage, l'enlèvement des encombrements, la démolition ou la réparation des édifices et monuments funéraires menaçant ruine, l'interdiction de rien exposer aux fenêtres ou autres parties des édifices qui puisse nuire par sa chute ou celle de rien jeter qui puisse endommager les passants ou causer des exhalaisons nuisibles ainsi que le soin de réprimer les dépôts, déversements, déjections, projections de toute matière ou objet de nature à nuire, en quelque manière que ce soit, à la sûreté ou à la commodité du passage ou à la propreté des voies susmentionnées ».

## **2-2 Pouvoir de police de la circulation :**

L'article L.2213-1 du CGCT définit l'exercice des pouvoirs de police de circulation sur les voies publiques de la manière suivante :

« Le maire exerce la police de la circulation sur les routes nationales, les routes départementales et les voies de communication à l'intérieur des agglomérations, sous réserve des pouvoirs dévolus au représentant de l'Etat dans le département sur les routes à grande circulation. A l'extérieur des agglomérations, le maire exerce également la police de la circulation sur les voies du domaine public routier communal et du domaine public routier intercommunal ».

Il appartient au maire de délivrer les arrêtés de circulation relatifs aux demandes de travaux des entreprises, usagers ou riverains pour intervenir sur les voies publiques et privées et d'en adresser une copie à la Communauté de Communes.

Les communes transmettront pour information à la Communauté de Communes tous les projets d'arrêtés de police de la circulation concernant les voies d'intérêts communautaires, y compris les modifications de limite d'agglomération. Dans le cadre de leurs obligations respectives, la Communauté de Communes et les communes restent soumis au respect de la procédure de coordination des travaux de voirie en agglomération prévues aux articles R 115-1 et suivants du code de la voirie routière.

La Communauté de Communes devra solliciter les maires des communes, pour les travaux le justifiant, les autorisations d'exécution nécessaires et les communes devront solliciter du Président de la Communauté de Communes, pour les travaux le justifiant, les permissions de voirie y afférentes.

Arrêtés permanents pour les services techniques communautaires : Les maires établiront un arrêté permanent pour l'intervention des services techniques de la Communauté de Communes (Fauchage-débroussaillage, Espaces Verts, Services techniques, Chantiers d'insertions, Environnement) afin d'intervenir sur la voirie communautaire pour en assurer leurs missions.

## **2-3 Pouvoir de police de la conservation du domaine public :**

L'article L.116-1 du Code de la Voirie Routière définit l'exercice des pouvoirs de police de la conservation du domaine public du Maire de la manière suivante :

« La répression des infractions à la police de la conservation du domaine public routier est poursuivie devant la juridiction judiciaire sous réserve des questions préjudicielles relevant de la compétence de la juridiction administrative ».

L'article L 116-2 du code de la voirie routière précise :

« Sans préjudice de la compétence reconnue à cet effet à d'autres fonctionnaires et agents par les lois et règlements en vigueur, peuvent constater les infractions à la police de la conservation du domaine public routier et établir les procès-verbaux concernant ces infractions :

Sur les voies de toutes catégories, les agents de police municipale, les gardes champêtres des communes et les gardes particuliers assermentés ;

Les procès-verbaux dressés en matière de voirie font foi jusqu'à preuve contraire. »

La Communauté de Communes se rapprochera des services de police municipaux ou de Gendarmerie Nationale afin de constater les infractions qui porteraient préjudice à la pérennité des voies et ouvrages de la voirie communautaire.

### **III - ENTRETIENS**

#### **3-1 Prestations à la charge de la Communauté de Communes**

Les travaux d'entretien regroupent l'ensemble des interventions nécessaires au maintien en état des voies.

Ils comprennent notamment :

##### **3-1-1 Hors agglomération :**

- Le renouvellement des couches de roulement sur chaussée,
- Leurs petits entretiens, rebouchage de nids de poule, réalisation de Point A Temps Automatique (PATA), balayage, ...
- La réfection et l'entretien de la structure de chaussée et des accotements,
- La réalisation et l'entretien des bordures de trottoirs, d'ilots de sécurité, de caniveaux béton, de grilles avaloirs, d'ouvrages d'assainissement pluvial,
- L'entretien des ouvrages d'arts et les murs de soutènement des voies,
- Le rejointoiement ou l'étanchéité des ouvrages d'art,
- L'entretien et le curage des fossés,
- La mise en place et l'entretien de la signalisation de police (signalisation verticale),
- La réalisation et l'entretien de la signalisation horizontale (marquage au sol),

##### **3-1-2 En agglomération :**

- Le renouvellement des couches de roulement sur chaussée,

##### **3-1-3 Sur les parcs d'activités :**

- Le renouvellement des couches de roulement sur chaussée,
- Leurs petits entretiens, rebouchage de nids de poule, réalisation de Point A Temps Automatique (PATA), balayage, ...
- La réfection et l'entretien de la structure de chaussée et des accotements,
- La réalisation et l'entretien des bordures de trottoirs, d'ilots de sécurité, de caniveaux béton, de grilles avaloirs, d'ouvrages d'assainissement pluvial,

- La réalisation et l'entretien de l'éclairage public ainsi que sur le Boulevard de Bretagne (route départementale n° 765 qui se situe en limite des communes de Nivillac et La Roche-Bernard).
- L'entretien des espaces verts, pelouses et massifs,
- La signalétique directionnelle et d'entreprises,
- La signalisation verticale et horizontale,
- Les panneaux de rue sur les parcs d'activités,

### **3-2 Prestations à la charge des communes**

#### **3-2-1 Hors agglomération :**

- La signalisation des lieux-dits, bourgs, villages,
- La signalisation des entrées et sorties d'agglomérations,
- Les voies cyclables, leurs équipements (barrières, palissades, signalétique, ...),
- La réalisation de giratoire au droit des routes départementales (quote-part du CD 56 à la charge de la commune),
- Les arrêts de bus et les abris-bus,
- La signalisation directionnelle,
- Les mentions complémentaires de signalisation directionnelle non prise en charge par la Communauté de Communes,
- Le surcoût de signalisation directionnelle lié à un matériel à dos fermé, en caisson, mâts de couleur, laquage, etc....),
- Les aménagements de sécurité à la demande de la municipalité,
- L'autorisation de réalisation d'un accès pour les particuliers et riverains (busage du fossé ou entrée de la propriété). L'entretien incombera au demandeur, sauf dérogation du règlement de voirie ou prise d'un arrêté municipal type pourra prévoir que « chaque habitant de la commune doit participer à l'effort collectif d'entretien en maintenant sa partie de trottoir et caniveau en bon état de propreté, sur toute la largeur, au droit de sa façade et en limite de propriété,

#### **3-2-2 En agglomération :**

- La réalisation et l'entretien des trottoirs, des bordures de trottoirs, d'ilots de sécurité, de caniveaux béton, de grilles avaloirs, d'ouvrages d'assainissement pluvial, ...
- Le mobilier urbain,
- L'éclairage public urbain (installation, maintenance et consommables),
- La signalisation verticale et horizontale,
- Les aménagements de sécurité à la demande de la municipalité,

### **3-3 Entretien à la charge des concessionnaires**

La Communauté de Communes et les communes feront chacun leur affaire, en fonction de leurs obligations respectives, des demandes à adresser aux concessionnaires de réseaux enterrés à qui incombent, outre l'entretien de l'ensemble de leurs installations, la remise à niveau et l'entretien des tampons, des regards, des bouches à clé, des chambres de tirage, et autres accessoires de voirie.

### **3-4 L'égavage-fauchage-débroussaillage**

#### **3-4-1 La voirie d'intérêt communautaire :**

La Communauté de Communes assure sur les voiries communautaires :

- L'élagage des branches des arbres afin de permettre d'assurer le gabarit routier,
- Le fauchage des accotements, des fossés, des talus et autres dépendances vertes le long des voies.

#### 3-4-2 La voirie communale

La Communauté de Communes intervient comme prestataire de service pour le compte des communes. Elle intervient sur les voies communales et les chemins ruraux.

A ce titre elle assure :

- L'élagage des branches des arbres afin de permettre d'assurer le gabarit routier,
- Le fauchage des accotements, des fossés, des talus et autres dépendances vertes le long des voies.

#### 3-4-3 Les haies « résidentielles »

L'article L.2212-2-2 du CGCT permet aux maires d'imposer l'entretien des haies des particuliers : « Dans l'hypothèse où, après mise en demeure sans résultat, le maire procéderait à l'exécution forcée des travaux d'élagage destinés à mettre fin à l'avance des plantations privées sur l'emprise des voies communales afin de garantir la sûreté et la commodité du passage, les frais afférents aux opérations sont mis à la charge des propriétaires négligents ».

### 3-5 Autorisations de voirie

#### 3-5-1 Demande de Renseignement (D.R.)

Les services techniques de la Communauté de Communes sont chargés de l'instruction des demandes de renseignement de la présence de réseaux (D.R.), sur la voirie communautaire, qui relèvent de son champ de compétence (réseau d'assainissement d'eaux pluviales, réseau d'éclairage public, réseau privé communautaire, ...). Pour la présence des autres réseaux, il appartient au propriétaire et/ou concessionnaire d'y apporter une réponse.

#### 3-5-2 Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (D.I.C.T.)

Les services techniques de la Communauté de Communes sont chargés de l'instruction des Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (D.I.C.T.).

A ce titre, la Communauté de Communes délivre une autorisation de voirie sur la partie du réseau de voirie communautaire. Elle y dresse ses prescriptions techniques pour permettre de garantir la pérennité de la chaussée.

Une copie de l'autorisation de voirie est adressée, pour information, à la commune concernée.

### 3-6 Règlement de voirie

La Communauté de Communes ne dispose pas de règlement de voirie sur la voirie d'intérêt communautaire.

Dans le cas où les communes disposent d'un règlement de voirie communal, celui-ci doit être communiqué à la Communauté de Communes afin de le respecter et le faire respecter.

### 3-7 Alignement individuel

L'arrêté d'alignement individuel détermine les limites de la voie au droit de la propriété privée. Il est purement déclaratif et n'a aucune conséquence sur le droit de propriété du demandeur (validité d'un

an). Toutefois, il constitue une autorisation d'effectuer des travaux, sous réserve de l'obtention du permis de construire lorsque celui-ci est obligatoire et peut être source de droits pour le propriétaire. C'est ainsi que, dans le cas du reculement (empiètement sur le domaine privé), il ouvre droit à indemnité (acquisition du bien).

Ceux-ci sont instruits par le propriétaire du fond, soit la commune pour la voirie communale, soit par la Communauté de Communes, pour ses voies privées.

### **3-8 Mutualisation de services**

Dans le cadre de la mutualisation de services entre les deux collectivités, les services techniques municipaux peuvent être dédommagés de leurs interventions sur le réseau de voiries communautaires suivant les modalités de la convention spécifique établie à cet effet.

Il est rappelé que ces interventions font l'objet d'un accord préalable de la Communauté de Communes avant toute intervention, sauf cas d'extrême urgence.

### **IV - TRAVAUX COMMUNAUX SUR LA VOIRIE COMMUNAUTAIRE**

Les communes devront solliciter le Président de la Communauté de Communes pour les travaux projetés sur le réseau communautaire.

La Communauté de Communes s'engage à délivrer une autorisation de voirie aux mairies, en y indiquant ses prescriptions techniques.

Les travaux seront réalisés à la charge et sous la responsabilité des Communes, qui en assureront la gestion administrative et l'entretien.

Une réception des travaux sera réalisée conjointement à l'issue de la mise en service.

Les travaux pourront faire l'objet d'un transfert auprès de la Communauté de Communes par le biais d'une convention.

### **V - RESPONSABILITÉS**

Il appartient à chaque collectivité de souscrire une police d'assurance couvrant leur responsabilité pour leurs gestions respectives.

### **VI - PART DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT**

Le transfert des voies communales dans le réseau de voiries d'intérêt communautaire n'emporte pas transfert de la fraction de péréquation de la part de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) perçue par les communes au sein de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

### **VII - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE ROUTIER**

L'occupation du domaine routier peut être soumise à une redevance financière (réseau de télécommunications, occupation d'une partie du domaine routier à but commercial, foires, marchés, ...). Les conditions et les barèmes de ces occupations sont définies par l'autorité compétente (Conseil municipal ou Conseil Communautaire).

<b>CLASSEMENT DE LA VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE D'ARC SUD BRETAGNE</b>										
<b>ANNEE 2011</b>										
<b>Commune</b>	<b>A = Longueur de voies com mun ales - Chiff res DGF 2010</b>	<b>B = Longueur de rues com mun ales - Chiff res DGF 2010</b>	<b>C = Surfaces de places com mun ales - Chiff res DGF 2010</b>	<b>100% voirie rurale + 60% voirie urbaine (en mètres) (=A+0,60x(B+C/8))</b>	<b>Longueur de voirie à classer d'intérêt commu nautaire (en mètres)</b>	<b>N° de VC</b>	<b>Longueur totale (en mètres)</b>	<b>Longueurs à déduire (parties agglomérées ou diverses)</b>	<b>Longueur retenue</b>	<b>Total V.I.C. (en mètres)</b>
<b>Ambon</b>	48014	3691	7463	50788	15236	VC 3	5320m	825m	4495m	14171m
						VC 40	0m	0m	0m	
						VC 50	3680m	565m	3115m	
						VC 54	1940m	613m	1327m	
						VC 59	373m	0m	373m	
						VC 60	360m	0m	395m	
						VC 104	705m	0m	725m	
						VC 201	2776m	0m	2875m	
						VC 202	2838m	2222m	616m	
						VC 41	0m	0m	0m	
						VC 42	0m	0m	0m	
						Voie giratoire Toulan	0m	0m	0m	
						Pont St Gourlais	250	0m	250m	

Envoyé en préfecture le 16/04/2018

Reçu en préfecture le 16/04/2018

Affiché le

ID : 056-200027027-20180410-DELIB\_56\_2018-DE

							m			
<b>Arzal</b>	4919 3	289 9	901 3	5160 8	<b>154 83</b>	VC 3	4 68 0 m	623 m	<b>4 057 m</b>	1495 6 m
						VC 24	1 30 4 m	0 m	<b>1 304 m</b>	
						VC 107	1 24 0 m	0 m	<b>1 240 m</b>	
						VC 201	5 54 6 m	1 024 m	<b>4 522 m</b>	
						VC 202	2 70 5 m	187 m	<b>2 518 m</b>	
						VC 1		345 m	<b>345 m</b>	
						VC 39		970 m	<b>970 m</b>	
								0 m	<b>0 m</b>	
<b>Billiers</b>	7984	488 0	653 5	1140 2	<b>342 1</b>	VC 1	2 25 3 m	453 m	<b>1 800 m</b>	3730 m
						VC 5	1 23 2 m	0 m	<b>1 730 m</b>	
						VC 5	20 0 m	0 m	<b>200 m</b>	
<b>Damgan</b>	2389 3	174 75	136 00	3539 8	<b>106 19</b>	VC n° 3	2 39 4 m	1 364 m	<b>1 030 m</b>	1052 0 m
						VC n° 6	1 87 5 m	0 m	<b>1 875 m</b>	
						VC n° 10	0 m	0 m	<b>0 m</b>	
						VC n° 30	60 0 m	0 m	<b>600 m</b>	
						VC n° 31	72 5 m	0 m	<b>725 m</b>	
						VC n° 34	41 0 m	235 m	<b>175 m</b>	
						VC n° 106	2 29 0 m	150 m	<b>2 140 m</b>	



Envoyé en préfecture le 16/04/2018

Reçu en préfecture le 16/04/2018

Affiché le

ID : 056-200027027-20180410-DELIB\_56\_2018-DE

						VC n° 201	1 73 7 m	32 m	1 705 m	
						Rue du Port du Lestre	1 07 0 m	0 m	1 070 m	
						Rue du Moncell o	41 7 m	685 m	685 m	
						Rue du Gueneg uelo	26 2 m			
						Rue du Kerhelle c	19 9 m	9 m	190 m	
						Rue du Marais Coté OUEST	32 2 m	0 m	200 m	
						Rue du Marais Coté EST		0 m	125 m	
<b>Le Guerno</b>	2017 4	555	706 4	2103 6	<b>631 1</b>	VC 2	2 16 0 m	792 m	1 368 m	6311 m
						VC 3	2 33 2 m	264 m	2 068 m	
						VC 201	3 57 0 m	1 041 m	2 529 m	
						VC 32	34 6 m	0 m	346 m	
<b>Muzillac</b>	7605 8	166 48	261 34	8800 6	<b>264 02</b>	VC 4	5 27 0 m	730 m	4 540 m	2587 2 m
						VC 5	75 4 m	0 m	754 m	
						VC 8	3 29 4 m	401 m	2 893 m	
						VC 57	1 16 6 m	0 m	1 166 m	
						VC 104	4 46 0 m	0 m	4 460 m	
						VC 201	2 51 0 m	270 m	2 240 m	

Envoyé en préfecture le 16/04/2018

Reçu en préfecture le 16/04/2018

Affiché le

ID : 056-200027027-20180410-DELIB\_56\_2018-DE

						VC 301	6 25 7 m	0 m	6 257 m	
						VC 46	0 m	0 m	0 m	
						VC 45	0 m	0 m	0 m	
						VC 64	60 0 m	0 m	600 m	
						Ancienne voie ferrée	14 0 m	0 m	140 m	
						VC 114	37 8 m	213 m	165 m	
						VC 6	4 26 4 m	4 152 m	112 m	
						VC 102	1 09 0 m	105 m	985 m	
						Pont St Gourlais	60 0 m	0 m	600 m	
						VC 123	63 5 m	230 m	405 m	
						Voie // Zonz E.L.	1 08 5 m	530 m	555 m	
<b>Noyal-Muzillac</b>	8686 7	483 3	927 3	9046 2	<b>271 39</b>	VC 1	5 86 0 m	673 m	5 187 m	2713 9 m
						VC 2	2 17 5 m	595 m	1 580 m	
						VC 4	4 03 5 m	0 m	4 035 m	
						Ex RD 5	24 2 m	0 m	242 m	
						VC 5	1 66 2 m	0 m	1 662 m	
						VC 7	4 83 1 m	0 m	4 831 m	
						VC 8	2 17 5 m	0 m	2 175 m	

Envoyé en préfecture le 16/04/2018

Reçu en préfecture le 16/04/2018

Affiché le

ID : 056-200027027-20180410-DELIB\_56\_2018-DE

						VC 11	1 60 8 m	0 m	1 608 m	
						VC 19	1 56 2 m	422 m	1 140 m	
						VC 33	30 3 m	0 m	303 m	
						VC 57	1 31 2 m	617 m	695 m	
						VC 67	0 m	0 m	0 m	
						VC 104	3 92 3 m	1 261 m	2 662 m	
						VC 47	83 6 m	292 m	544 m	
						VC 201	3 25 1 m	2 776 m	475 m	
<b>Péaule</b>	3138 5	937 1	174 26	3831 4	114 94	VC n° 2	55 2 m	0 m	552 m	1125 5 m
						VC n° 3	4 63 0 m	210 m	4 420 m	
						VC n° 101	2 26 6 m	771 m	1 495 m	
						VC n° 109	1 78 2 m	0 m	1 782 m	
						VC n° 203	1 32 5 m	0 m	1 325 m	
						VC n° 210	1 90 7 m	1 302 m	605 m	
						VC n° 211	1 07 6 m	0 m	1 076 m	
						VC n° 212	59 0 m	590 m	0 m	
<b>Marzan</b>	6748 7	310 0	630 0	6981 9	209 46	VC 109	2 19 8 m	0 m	2 198 m	2141 4 m

Envoyé en préfecture le 16/04/2018

Reçu en préfecture le 16/04/2018

Affiché le

ID : 056-200027027-20180410-DELIB.56\_2018-DE

						VC 23	86 7 m	0 m	<b>800 m</b>	
						VC 22	2 06 5 m	0 m	<b>2 000 m</b>	
						VC 270	2 52 0 m	0 m	<b>2 445 m</b>	
						VC 1	7 37 6 m		<b>7 495 m</b>	
						VC 111	99 5 m	0 m	<b>900 m</b>	
						VC 102	5 14 0 m	0 m	<b>5 090 m</b>	
						VC 13	1 41 6 m	930 m	<b>486 m</b>	
<b>Nivillac</b>	9187 9	565 6	150 62	9640 2	<b>289 21</b>	VC 2	1 38 4 m	554 m	<b>830 m</b>	2816 0 m
						VC 4	47 3 m	0 m	<b>450 m</b>	
						VC 8	6 70 9 m	0 m	<b>6 480 m</b>	
						VC 9	2 60 5 m	0 m	<b>2 625 m</b>	
						VC 17	32 8 m	0 m	<b>328 m</b>	
						VC 19	3 69 7 m	0 m	<b>3 697 m</b>	
						VC 201	3 53 1 m	2 836 m	<b>695 m</b>	
						VC 5	5 86 2 m	3 377 m	<b>2 485 m</b>	
						VC 1	5 16 6 m	946 m	<b>4 220 m</b>	
						VC 33	1 46 8		<b>1 475 m</b>	

							m			
						VC 18	3 59 6 m	3 066 m	<b>530 m</b>	
						VC ? (La Ville Aubin)	38 5 m	0 m	<b>385 m</b>	
						VC 46	77 0 m	0 m	<b>785 m</b>	
						Route de la Piscine	75 5 m	0 m	<b>675 m</b>	
						VC sous ancien pont LRB	20 0 m	0 m	<b>200 m</b>	
						VC 34	2 21 4 m	0 m	<b>2 300 m</b>	
<b>La Roche Bernard</b>	0	528 2	115 20	4033	<b>121 0</b>	Route de la Baule	38 5 m	0 m	<b>400 m</b>	1539 m
						Rue de la Garenn e	37 7 m		<b>377 m</b>	
						Place du Dôme	35 8 m	0 m	<b>358 m</b>	
						Place de la Voûte	30 4 m	0 m	<b>304 m</b>	
						VC sous ancien pont LRB	10 0 m	0 m	<b>100 m</b>	
<b>Saint- Dolay</b>	7102 4	307 1	342 6	7312 3	<b>219 37</b>	VC 6	3 38 0 m	0 m	<b>3 380 m</b>	2157 0 m
						VC 2	3 02 5 m	180 m	<b>2 845 m</b>	
						VC 104	1 16 0 m	0 m	<b>1 160 m</b>	
						VC 313	1 20 0 m	550 m / 2	<b>925 m</b>	
						VC ? (agglo. - Croix de Lourmel : ex RD 176)	1 32 5 m	0 m	<b>1 325 m</b>	

						VC 12	?	1 995 m	1 995 m	
						VC 302	?	570 m	570 m	
						VC 10	3 42 0 m	600 m / 2	3 120 m	
						VC 4	3 28 0 m	100 m / 2	3 230 m	
						VC 11	3 02 0 m	0 m	3 020 m	
<b>Total</b>	<b>5739 58</b>	<b>774 61</b>	<b>132 816</b>		<b>189 119</b>	<b>Total V.I.C.</b>	-	-	-	<b>186 637 m</b>

**CLASSEMENT DE LA VOIRIE INTERNE DES ZONES ET PARCS D'ACTIVITES - ANNEE 2011**

Commune	Lieu-dit	N° de V.C.	Longueur totale en mètre	Longueur mesurée	Longueur retenue	Total V.I.C. (en mètres)
<b>Ambon</b>	Zone du Lesty		410 m	410 m	410 m	1690 m
	Espace Littoral SUD-OUEST	VC 41	272 m	147 m	125 m	
	Espace Littoral SUD-EST	VC 42	960 m	960 m	960 m	
	Espace Littoral NORD RD 20 (Giratoire du Littoral)		125 m	125 m	125 m	
	Espace Littoral NORD RD 20 (Giratoire de Toulan)		70 m	70 m	70 m	
<b>Arzal</b>	Parc de l'Estuaire 1	425,29 + 406,84	832 m	832 m	832 m	4695 m
	Parc de l'Estuaire 2	274,00 +	713 m	713 m	713 m	

		438,93	m			
	Parc de l'Estuaire 4		119 m	119 m	119 m	
	Voie d'accès au PAE - VC 202	VC 202	2705 m	187 m	187 m	
	Voie d'accès à Bretagne Oxycoupage (créée par l'ETAT) - VC 42	VC 42	685 m	685 m	685 m	
	Zone de la Corne du Cerf	VC 14, 38, 105	1335 m	1335 m	1335 m	
	Zone de la Corne du Cerf, extension Ouest		218 m	218 m	218 m	
	Zone d'activités du barrage	VC 204 et 28	607 m	607 m	607 m	
<b>Billiers</b>	Zone du Guéna		170 m	170 m	170 m	170 m
<b>Damgan</b>	Zone de la Lande	VC 10 accès plateforme déchets verts	450 m	450 m	450 m	893 m
	Zone de la Lande	Voirie intérieure	443 m	443 m	443 m	
<b>Le Guerno</b>	Zone du Creler		250 m	250 m	250 m	958 m
	Parkings de Branféré	4620 m <sup>2</sup>	578 m	578 m	578 m	
	Voirie Ecole de la Nature		130 m	130 m	130 m	
<b>Muzillac</b>	Espace Littoral NORD	Ex route ETAT	530 m	530 m	530 m	2368 m
	Espace Littoral NORD	Voiries intérieure	846 m	846 m	846 m	
	Zone du Parc		383 m	383 m	383 m	
	Zone d'Hinzal		465 m	465 m	465 m	
	Zone de Questanette		145 m	145 m	145 m	
<b>Noyal-Muzillac</b>	Zone des Buttes		300 m	300 m	300 m	300 m

Envoyé en préfecture le 16/04/2018

Reçu en préfecture le 16/04/2018

Affiché le

ID : 056-200027027-20180410-DELIB\_56\_2018-DE

<b>Péaule</b>	Zone du Moulin Neuf	VC 212, accès NORD	59 0 m	590 m	590 m	1271 m
	Zone du Moulin Neuf	VC 213, accès SUD	16 1 m	161 m	161 m	
	Zone du Moulin Neuf	Extensi on	52 0 m	520 m	520 m	
<b>Marzan</b>	Route de Kertamic	VC 259	68 5 m	685 m	685 m	1775 m
	Zone de Bel Air	Voiries interne	1 09 0 m	1 090 m	1 090 m	
<b>Nivillac</b>	Zone des Métairies	Voiries interne	2 45 0 m	2 450 m	2 450 m	3740 m
	Route de la déchetterie		20 0 m	200 m	200 m	
	Chemin d'accès au port de La Ville Aubin		12 5 m	125 m	125 m	
	Route de la ZA la Grée Neuve	Non réalisée	0 m	0 m	0 m	
	Boulevard de Bretagne	Route Départe mentale n° 765	96 5 m	965 m	965 m	
<b>Saint-Dolay</b>	Zone de la Fouée		26 0 m	260 m	260 m	260 m
					<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>18 120 m</b>